COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 29.09.2024

16/2024

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure

Président : Tal Luder (UDC)

Membres : Charlotte Chevallier (SOC)
Mathias Ekah (SOC)
Jean-Marc Forclaz (PLR)
Vincent Haldi (ML)
Antony Huys (SOC)
Simon Lepêtre (PLR)
Lionel Moyard (VER)
Mathieu Quartier-dit-Maires (PLR)
Kyong-Won Schärer (DA)

Séance du lundi 9 septembre 2024 à 19 h, tenue dans les locaux du service des travaux publics, à la rue de la Gare 30 à Montreux.

Délégation municipale : M. Florian CHIARADIA (conseiller municipal, directeur Équipements publics et mobilité - EPM), M. Cédric SOBRERO (adjoint au chef de service), M. Patrice PHILIPONA (responsable d l'éclairage public).

Préambule

La commission confirme M. Tal LUDER dans sa fonction de président-rapporteur.

Déclaration d'intérêt

M. Vincent Haldi déclare son intérêt en tant que membre du comité de l'Association pour la Protection des Sites Montreusiens (APSM).

Position de la municipalité

M. CHIARADIA présente le préavis à la commission et en résume les points importants. Il s'agit en priorité de mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique et la pollution lumineuse, de sécuriser les supports des luminaires défectueux et de supprimer les lampes à vapeur de mercure interdites depuis 2015. La municipalité souhaite également poursuivre son engagement envers le canton à atteindre les objectifs fixés par la convention (COC) signée en 2020.

Discussion

Les points suivants du préavis ont donné matière à discussion :

Point 2 - Préambule

Le matériel prévu pour la réalisation des six projets est compatible avec le futur Plan lumière, prévu à partir de 2025. Il ne sera donc pas nécessaire de le remplacer à ce moment-là. Le Plan lumière donne des directives sur l'utilisation de l'éclairage, mais ne traite pas de l'esthétique de la lumière ou du style des luminaires.

Point 3 - Perspectives

Une partie de la commission exprime sa déception en constatant l'absence de réflexion sur l'esthétique et la mise en valeur de la ville dans le préavis. M. CHIARADIA souligne que ces travaux ne sont pas destinés à révolutionner l'éclairage public de Montreux, mais à moderniser le système en respectant des standards techniques et environnementaux. L'aspect qualitatif sera néanmoins pris en compte et fait partie des préoccupations de la municipalité.

Le mandat d'élaboration du Plan lumière sera confié à un prestataire externe et fera l'objet d'un préavis séparé.

Point 4 - Cadre légal

Pour information, ainsi que le dispose la loi sur les routes (LRou 725.01), l'éclairage des routes communales est à la charge des communes et n'est pas obligatoire. Les routes cantonales en traversée de localité doivent être éclairées en fonction de la présence d'usagers.

Art. 21 Eclairage
1 L'éclairage est à la charge des communes.
2 A titre exceptionnel, l'Etat peut prendre à sa charge tout ou partie de l'éclairage de tronçons de routes cantonales, notamment dans les tunnels et aux jonctions de routes importantes.
3 Les communes territoriales peuvent décider d'éclairer des tronçons de routes cantonales; les plans d'éclairage doivent alors être soumis à l'approbation du département.

Art. 22 Trottoirs hors des traversées de localités
1 En principe hors traversée de localités, les trottoirs des routes cantonales sont entretenus par les communes territoriales.

Point 5 - Situation actuelle

La commission n'a pas obtenu de réponse claire à la question de savoir quelles seraient les conséquences pour la commune dans le cas où les objectifs de la convention ne seraient pas atteints hormis le risque d'une sanction disposée par la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) entrée en vigueur le 1er juillet 2014 ou un hypothétique dégât d'image de la ville. De plus, cette convention ne donne droit à aucun subside cantonal ou fédéral.

Point 7.1 - Projets issus de la Convention d'objectifs cantonale (COC)

La municipalité réaffirme qu'elle souhaite aller plus loin que les exigences minimales imposées aux grands consommateurs, en veillant en particulier aux économies d'énergie. La commission souhaite obtenir plus d'informations concernant les six projets de renouvellement des luminaires dont un résumé suit.

1) Rue de Bon-Port (Montreux) : renouvellement de lampadaires à consommation élevée dont une partie

a déjà été assainie lors des travaux prévus par le préavis 03/2018 (travaux sur l'av. du Casino et l'av. de la Riviera). Unification du modèle des luminaires et ajout de fonctions programmables de l'intensité lumineuse et de la détection de mouvement. Il s'agit premièrement d'améliorer la qualité de l'accueil des clients des hôtels environnants.

2) Chemin de Peccaux (Les Avants) : remplacement des anciens luminaires côté amont en direction de Sonloup.

3) Avenue des Alpes : plusieurs points d'éclairage sont actuellement éteints vu qu'il n'est plus possible de remplacer les lampes à vapeur de mercure de certains luminaires. Le projet prévoit de remplacer toutes ces lampes, de conserver les éclairages de la route montés sur hauban mais d'en réduire la hauteur au sol, avec pour conséquence d'augmenter la luminance et de supprimer l'éclairage des couronnes des arbres, ce qui favorise la biodiversité par la diminution des nuisances lumineuses nocturnes.

Les 4 lampadaires en fer forgé situés aux abords de la gare seront conservés. Par contre, les lampadaires sur potence offerts à l'époque par l'association des commerçants de l'avenue des Alpes ainsi que ceux sur pied de style ancien sont plus considérés comme une décoration que comme un dispositif d'éclairage.

Le projet prévoit de les déposer car ils n'éclairent pas efficacement la rue. Il faudrait doubler leur nombre pour obtenir une répartition efficace de la lumière, ce qui irait à l'encontre des mesures d'économie d'énergie voulues par la municipalité. De plus, la lumière émise à l'intérieur des appartements des immeubles provoque des nuisances.

4) Sentier de l'Empereur (Clarens) : remplacement des luminaires existants par des modèles à lumière blanche chaude et ajout de 3 points lumineux sur le côté ouest du chemin afin d'éclairer l'arrivée sur le croisement avec le chemin de Saint-Georges.

5 / 6) Avenue de la Riviera (secteur Midi-Alcazar) et avenue de Chillon (frontière de Veytaux) : plusieurs lampadaires sur hauban à remplacer par le même modèle déjà installé sur l'avenue du Casino.

<u>Point 7.4 - Renouvellement des lampadaires sur l'ensemble des quais</u>

Les tubes néons installés dans les lampadaires le long des quais ne sont plus disponibles sur le marché depuis août 2023. Aucun stock n'a été constitué pour des raisons de couts et de logistique. De plus, la section des mâts des lampadaires actuels (80 mm) ne permet pas d'y installer un coupe-circuit aux normes en vigueur.

Il n'existe pas de modèle de tube à LED de type T8 équivalent à celui qui est monté actuellement. Les néons d'origine mesurent 1 m (1'000 mm) et diffusent une lumière de couleur blanche chaude à 3'000 K (degrés Kelvin de température de la couleur). Le modèle dont les caractéristiques sont les plus proches mesure 90 cm et diffuse une lumière à 4'000 K. D'une part, la différence de longueur (10 cm) impliquerait de déposer et d'adapter les quelques 220 lampadaires existants, ce qui impliquerait une dépense importante, et d'autre part, la proportion de lumière bleue que diffusent ces LED n'est pas compatible avec la préservation de la biodiversité.

Pour ces raisons, la municipalité considère qu'il est cohérent de procéder au remplacement de tous les lampadaires le long des quais par un modèle qui répondra à toutes ces contraintes.

Pour mémoire, les différents lampadaires exposés lors de la consultation publique organisée par la commune de 2013 à 2015 figurent sur l'annexe no 3 du rapport (cf. dernier § du point 7.4 p. 6 du préavis). Le modèle "Condamine" a été préféré par le public, tandis que le choix des services de la commune s'était porté sur le modèle "Linea 161".

Point 9 - Couts de réalisation

La commission s'interroge sur la pertinence de réaliser des appels d'offres fractionnés plutôt que d'opter pour une offre globale pour l'entier des travaux. La municipalité rappelle qu'à ce jour, comme indiqué au point 9 du préavis, ce sont uniquement des devis estimatifs qui ont été demandés. Les projets répondent aux critères du marché public. La forme définitive de l'appel d'offre n'a pas encore été arrêtée et plusieurs possibilités sont envisageables. La commission en prend note.

Point 11.2 - Économique

Un simple calcul (CHF 57'000 TTC divisés par 155'000 kWh annuels) démontre que la commune paie 36,7 centimes par kWh pour son éclairage public, soit presque le double du tarif standard en heures pleines fixé par la SRE (18,57 centimes). M. PHILIPONA confirme l'exactitude de ces chiffres qui interpellent la commission d'autant plus que la municipalité ne peut fournir aucun élément de réponse concernant ce tarif. Ce point particulier sera transmis pour examen à la COGEST.

Réf. : https://www.romande-energie.ch/sites/default/files/document/2024-02/2024_prix-electricite_re.pdf

Position de la commission

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure et les travaux de sécurité sont unanimement soutenus. Cependant, de forts doutes subsistent quant à la capacité de la municipalité de proposer un éclairage esthétique et de qualité.

Plusieurs commissaires s'accordent à dire que les dispositifs d'éclairage à LED installés à ce jour sur le territoire de la commune dégagent une ambiance froide et agressive. Les verres transparents des lanternes accentuent cet effet. La mise en valeur de la ville semble ainsi reléguée au second plan, voire ignorée par la municipalité malgré ses déclarations.

La commission se divise à propos des projets relatifs à l'avenue des Alpes et aux lampadaires des quais. Plusieurs commissaires trouvent regrettable que les commerçants de l'avenue n'aient pas été consultés lors de l'élaboration du projet. La dépose des lampadaires sur pied ne semble pas justifiée, d'autant plus que ceux de la gare ont été repeints et leurs lanternes adaptées pour accueillir des lampes à LED. Il serait donc envisageable d'appliquer les mêmes modifications aux autres lampadaires de l'avenue. Les luminaires sur hauban dédiés à l'éclairage routier ne sont pas concernés.

Enfin, concernant les quais emblématiques de Montreux, la commission découvre avec étonnement et non sans une pointe d'agacement qu'il n'existe toujours aucun prototype finalisé du lampadaire envisagé par la municipalité, tant sur le plan de la fonctionnalité que du style (cf. annexe no 2). Cette situation floue et préoccupante pousse l'assemblée à débattre et à proposer deux amendements aux conclusions du préavis.

La majorité de la commission estime qu'il faut retirer les deux projets précités afin que la municipalité puisse les revoir et avancer dans ses études du prototype du lampadaire prévu pour les quais. Deux amendements sont proposés dans ce sens et acceptés.

À la suite de ce vote, la commission s'estime suffisamment renseignée pour prendre sa décision et recommande à sa majorité au Conseil communal de voter les conclusions du préavis telles qu'amendées.

Amendement(s)

Amendement de Mathieu Quartier-dit-Maires

Amendement 1

L'amendement a pour but de retirer du préavis les projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac.

Le point 1 est modifié comme suit : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure **à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac** ;

5 oui, 4 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Amendement de Mathieu Quartier-dit-Maires

Amendement 2

L'amendement a pour but de réduire le montant du crédit d'investissement demandé de CHF 3'800'000 à 2'000'000 par la déduction de la somme de CHF 1'800'000 correspondant au cout du projet de renouvellement des lampadaires sur les quais.

Le point 2 des conclusions est modifié comme suit : de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **CHF 2'000'000** ~~3'800'000.-~~ TTC au maximum ;

5 oui, 4 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 16/2024 de la Municipalité du 26 juillet 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure **à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac** ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF **2'000'000** ~~3'800'000.-~~ TTC au maximum ;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

6 oui, 4 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Tal Luder (UDC)